

## NOTES ET RECOMMANDATIONS FAISANT SUITE à la

### RÉVISION DE LA NORME CANADIENNE DE FORMATION

Pour le groupe de travail du CCCA de l'IRAC et des  
ordres professionnels

15 février 2009

Dans le but de présenter au groupe de travail et aux autres parties intéressées un document portant spécifiquement sur le mandat qui m'a été confié, je me suis limité à la révision de la *Norme canadienne de formation académique* actuelle. J'ai ajouté ces quelques notes sur les révisions qui seront effectuées par d'autres, dans l'objectif d'assurer le fonctionnement optimal de tout le processus lié à l'octroi du permis d'exercice. La plupart des documents d'information et des arguments étayés ayant servi à la prise des décisions demeurent dans le dossier, bien qu'une bonne partie d'entre eux aient circulé dans des courriels et aient été présentés à la table ronde tenue sur cette question. Les *Conditions et procédures de certification de la formation universitaire* peuvent être mises en œuvre telles qu'elles sont rédigées et il est à souhaiter que la consultation auprès des ordres professionnels n'entraîne que quelques modifications mineures. Il est important de se préparer le plus tôt possible à l'application du nouveau principe des normes de performance, car la transition pourra s'échelonner sur une certaine période. Le développement éventuel d'une *Norme canadienne de compétence*, tout comme la révision finale et l'adoption de nouvelles *Conditions et procédures d'agrément*, pourraient ultimement entraîner des modifications à ces *Conditions et procédures de certification de la formation universitaire* du CCCA, mais leur adoption par les ordres professionnels permettrait d'acquérir une expérience précieuse par rapport à l'évaluation et à l'examen fondés sur des normes de performance.

#### **Comment détermine-t-on qu'une norme n'est pas une norme?**

Les différences les plus visibles entre le document proposé et le document utilisé actuellement portent sur le titre et le format. La première ébauche de la révision qui a été soumise pour commentaires était en fait l'ancienne *Norme canadienne de formation académique* avec certains changements au texte et un ajout plus ou moins intégré sur les normes de performance. L'idée était de respecter le format original qui faisait partie des ententes conclues avec le NAAB et le NCARB dans la foulée des discussions de l'ALENA, car certains nous y croyaient tenus.

Plusieurs intervenants ont réalisé que le document actuel n'est pas vraiment *la* norme canadienne de formation, mais plutôt un document de procédures s'appliquant à la certification des diplômés non agréés, avec une section de normes servant à évaluer un programme d'études en architecture. Dans les faits, c'est surtout à cela que sert ce document. Or, il a semblé beaucoup plus logique d'intégrer les normes de performance exigées par les organismes de réglementation, et de structurer le document de manière à le situer dans son contexte, sachant qu'il sera accompagné d'une *Norme de compétence* (élaborée ultérieurement et qui aura un caractère déterminant), et des *Conditions et procédures d'agrément* existantes. La réaction initiale au format a été positive. Voici donc le document. Comme j'avais le mandat de le faire, j'ai proposé un document de travail rigoureux, mais équitable pour le CCCA, qui porte sur l'émission des certificats et l'évaluation des grades et diplômés non agréés (y compris le cursus et les normes de performance), sans porter la lourde responsabilité d'être LA norme canadienne de formation. Je laisserai ce rôle à la *Norme de compétence canadienne*.

### **La question de la subjectivité dans les évaluations**

La plus importante modification du document proposé par rapport à la *Norme canadienne de formation académique* originale, est l'intégration de normes de performance qui servent à évaluer la qualité des travaux des candidats. La suggestion est venue des organismes de réglementation inquiets que le modèle d'évaluation actuel de « l'intrant » ne permette pas de prédire de manière fiable le « résultat », ce qui n'est pas dans l'intérêt public. L'intention des organismes de réglementation d'adopter des normes de performance documentées pour l'évaluation des candidats (qui suscite par ailleurs l'intérêt du NAAB/EESA et du NCARB, si je comprends bien) va de pair avec leur besoin manifeste de résultats mesurables, notamment pour assurer que l'évaluation des normes est « objective » (et non pas « subjective ») et qu'elle n'est pas réalisée pour servir leurs propres intérêts.

Certains sont sceptiques et ne sont pas convaincus qu'il est possible d'utiliser les normes de performance sans risquer de porter des jugements « subjectifs », et parmi eux, se trouvent des évaluateurs de longue date dont le travail doit être équitable et impartial. D'autres craignent également qu'il soit inutile et parfois même impoli de questionner la norme de performance d'une université établie et de renom, bien qu'ils admettent qu'il soit raisonnable de confirmer que les matières enseignées dans un programme universitaire sont acceptables.

Je crois que la profession a répondu à la dernière question. Alors que nous cherchons activement à conclure des ententes internationales qui permettront la reconnaissance d'écoles de l'étranger que nous ne connaissons pas directement, en nous fiant au jugement de tiers, nous avons toujours l'intérêt du public en tête quand nous voulons confirmer la qualité des programmes de l'étranger par le travail de leurs diplômés. Quant à la question des jugements

« subjectifs », je crois qu'ils sont inévitables dans ce contexte et qu'ils sont relativement acceptables. Je préfère utiliser l'expression « jugement professionnel », qui inclut des décisions subjectives et objectives.

Il y a toutefois une limite à notre capacité de subdiviser la compétence professionnelle en une série de résultats mesurables de manière objective. C'est pourquoi l'idée d'une profession autoréglementée est née. La société a décidé, il y a déjà un certain temps, qu'il était parfois dans l'intérêt public de confier la définition des qualifications menant à l'exercice d'une profession à ceux qui savent comment l'exercer en toute sécurité, surtout lorsque l'exercice de cette profession peut avoir des incidences néfastes sur les citoyens. Un médecin sait mieux qui peut pratiquer la médecine qu'un avocat. Ce pouvoir conféré aux ordres professionnels par les législateurs est assorti de la responsabilité d'agir dans l'intérêt public et non pas dans leur propre intérêt. La protection du public est aussi la raison d'être des professions autoréglementées. Bon nombre des décisions que prennent les architectes dans l'exercice de leur profession sont « subjectives » par définition, car elles sont reliées à leur jugement personnel. Toutefois, elles ne sont pas arbitraires, ni intéressées. Il faut qu'il en soit ainsi dans le cas de la formation en architecture, de la pratique professionnelle et de l'évaluation des membres actuels ou futurs de la profession. La société peut avoir de bonnes raisons de remettre sa décision en cause, mais pour l'instant, ce n'est pas le cas. Le concept des droits et responsabilités des professionnels est toujours fonctionnel.

Nous avons une obligation d'être le plus clairs possible lorsqu'il s'agit des critères qui déterminent l'octroi ou le refus d'un permis d'exercice. Ces critères doivent permettre à un candidat de se préparer équitablement à une évaluation ou à un examen; ils doivent assurer un traitement équitable à tous les candidats; et ils doivent offrir une base cohérente pour la révision ou l'appel des décisions. Ils doivent également protéger notre capacité de porter des jugements professionnels sur la compétence, dans l'intérêt public.

\* \* \*

## **Lignes directrices concernant la composition du Comité d'évaluation et du Comité travail-études et processus d'examen**

### **Comité d'évaluation**

La hausse du nombre de portfolios maintenant requis pour l'évaluation des candidats et les ressources nécessaires pour les évaluer par rapport aux nouvelles normes de performance auront certaines incidences sur la composition et les processus du Comité d'évaluation. Le personnel du CCA et les membres du Comité d'évaluation actuel m'ont donné quelques conseils et j'ai aussi discuté du processus d'évaluation avec Pei Liu du NAAB.

Le NAAB/EESA fait appel à quatre évaluateurs du milieu universitaire, qui habitent à l'extérieur de Washington et qui étudient environ 280 dossiers

d'évaluation par année. Les demandes sont reçues au bureau de Washington où elles sont traitées et transmises à un évaluateur qui accomplit tout le travail d'évaluation, y compris l'analyse du relevé de notes. Seule une partie des demandes de certification sont accompagnées d'un portfolio. Le bureau de Washington examine chaque évaluation pour assurer la cohérence et donne suite à toute demande d'un évaluateur qui désire obtenir de l'information additionnelle (un portfolio, par exemple). Au CCCA, l'analyse du relevé de notes est effectuée par le personnel de l'organisme, à Ottawa, puis la demande est transmise à un comité permanent centralisé qui l'examine, en discute et prend une décision. Tout comme aux États-Unis, seule une partie des demandes sont actuellement accompagnées d'un portfolio. Ni le processus du NAAB/EESA, ni celui du CCCA ne comportent une évaluation de la performance qui pourrait entraîner le rejet d'une demande qui serait par ailleurs conforme aux critères sur le cursus. Or, selon le processus d'évaluation proposé, un tel rejet n'est pas seulement possible, mais il est même probable.

La structure de comité mise en place par le CCCA contribue à la cohérence des évaluations, et c'est une bonne raison pour continuer d'assurer un bon équilibre entre les universitaires (capables de parler le « langage des relevés de notes ») et les praticiens. Par contre, pour que le comité se réunisse au complet afin de discuter des dossiers et de prendre les décisions d'évaluation finales, il faut que ses membres soient centralisés dans une région du pays (ou prévoir un important budget de déplacements), ce qui créerait des pressions sur les ressources disponibles à Ottawa.

Compte tenu des inquiétudes soulevées par la cohérence des décisions, je recommande :

- que le Comité d'évaluation soit formé d'un président nommé par le conseil d'administration et de membres en nombre suffisant pour accomplir la tâche, à être déterminé par le conseil d'administration;
- que tous les dossiers des candidats soient analysés selon les *Normes relatives au cursus*, par le *coordonnateur du Programme de certification*, puis transmis au comité pour évaluation;
- que tous les dossiers des candidats et les *portfolios de travaux universitaires* soient évalués par rapport aux *Normes de performance* par un membre du Comité d'évaluation;
- que toute candidature faisant l'objet d'une recommandation de rejet après l'évaluation initiale soit évaluée par un deuxième membre du Comité;
- que le président du Comité, le directeur général et le coordonnateur du Programme de certification se rencontrent pour examiner tous les rapports d'évaluation et les recommandations afin d'en assurer la cohérence et l'exactitude. Un rapport pourra être transmis ou retourné à un membre avec commentaires, pour réexamen;
- que tous les rapports finaux et les recommandations des membres soient soumis au registraire qui émettra un certificat et/ou informera les candidats des décisions;

- que le Comité d'évaluation se réunisse au complet une fois l'an pour revoir le processus d'évaluation, échanger et discuter de questions soulevées par le fonctionnement de leur Comité et par les organismes de réglementation et pour former de nouveaux membres ou de futurs membres.

Ce processus offrira un plus grand bassin pour la sélection des membres/évaluateurs et réduira le temps que doit consacrer chaque membre du comité aux évaluations. Ainsi, l'examen du cursus continuera d'être effectué au bureau central où sont conservés les documents de référence et où travaille le personnel expérimenté du CCCA, et le « contrôle de la qualité » sera assuré par un plus petit groupe de personnes expérimentées. La réussite, là aussi, dépend d'un ensemble de critères d'évaluation détaillés et documentés et d'un groupe d'évaluateurs bien formés et cohérents, comme nous l'avons déjà mentionné.

### ***Comité d'évaluation travail-études***

Le *diplôme d'études supérieures* délivré par le *Centre d'architecture de l'IRAC à l'Université Athabasca* et son prédécesseur, le *Syllabus de l'IRAC* sont des programmes de diplômes non agréés qui seront évalués selon la partie B-2 des *Conditions et procédures*. Ce programme est bien connu de la profession au Canada et il a une structure toute particulière, qui pose des défis, mais offre aussi des avantages pour l'évaluation juste et équitable de ses diplômés. Nous avons proposé la constitution d'un *Comité d'évaluation travail-études* distinct, pour deux raisons :

D'abord, la nature du *Centre* et le statut de son *diplôme d'études supérieures* n'étaient pas totalement clairs au moment de rédiger ce document, et n'avaient pas été approuvés officiellement. En prévoyant la création du comité d'évaluation et d'un processus d'évaluation adaptés à ce programme dans les *Conditions et procédures de certification*, nous donnons au CCCA la flexibilité de déterminer des critères ou procédures distincts pour ce programme (ou pas), selon ce qui conviendra, sans réviser les *Conditions et procédures de certification*.

Ensuite, ce *diplôme d'études supérieures* a longtemps été considéré lui-même comme une autre voie d'accès à la profession, différente de l'école d'architecture, qui considère l'expérience pratique acquise dans un bureau d'architectes comme partie intégrante du programme de formation. Or, il semble que ni les critères sur la performance des étudiants des diplômes agréés (puisque le *diplôme d'études supérieures* ne cherche pas à obtenir l'agrément), ni les *Normes de performance* qui s'appliquent à des grades ou diplômes non agréés (qui s'appuient sur la performance des étudiants dans les cours et les travaux universitaires, sans tenir compte de l'expérience) ne conviennent tout à fait à un programme travail-études, notamment au volet « travail » effectué dans un bureau d'architectes.

Étant donné l'importance du résultat pour les diverses parties intéressées, je recommande la création d'un groupe de travail approprié par le groupe de travail sur la norme canadienne de formation, chargé de déterminer comment chaque partie du programme de *diplôme d'études supérieures* tient compte des normes établies dans les *Conditions et procédures* et quels documents pourraient être soumis au CCCA pour que l'évaluation d'un diplômé puisse être effectuée adéquatement. Ce travail aidera à établir les exigences du portfolio et les critères de l'examen oral des diplômés de ce programme. Il ne s'agit pas d'évaluer le programme lui-même, mais de déterminer la meilleure façon d'évaluer ses diplômés. Bien que les décisions finales doivent attendre les approbations finales et autres précisions, il serait sûrement utile, pour les responsables du développement de ce nouveau programme, que le groupe de travail se mette rapidement à l'œuvre. Le groupe de travail devra tenir compte des intérêts des organismes de réglementation, de l'Université Athabasca, du CCÉUA, du CCCA et de l'IRAC, y compris des représentants du Syllabus actuel.

\* \* \*

### **Lignes directrices pour la présentation des portfolios.**

Tous les candidats doivent maintenant soumettre un *portfolio* de leurs travaux universitaires qui doit comprendre des documents précis dont le Comité d'évaluation a besoin pour prendre sa décision. Le *Comité d'évaluation* examinera tout le dossier de candidature, y compris la description du programme et la description détaillée du contenu des cours, ainsi que le *Portfolio des travaux universitaires* pour déterminer si le candidat satisfait aux normes du CCCA. Il serait inutile, et la plupart du temps impossible, d'exiger que les candidats soumettent tous les travaux qu'ils ont effectués pendant leurs études. Pour assurer l'équité envers tous les candidats et tenir compte de l'ampleur de la tâche d'évaluation, le *portfolio* ne doit comprendre que des travaux démontrant une performance qui ne peut être vérifiée autrement.

Les évaluateurs d'expérience ont confirmé qu'il était possible d'évaluer raisonnablement certains domaines en se basant sur les descriptions de cours et les notes de passage vérifiables, sans inclure les travaux s'y rapportant au *portfolio*. C'est le cas des domaines suivants qui comptent parmi les six domaines évalués : *Formation générale et cours optionnels, Histoire et comportement humain, Environnement et Connaissance de la profession*. Dans le domaine *Systèmes techniques*, il est également possible d'évaluer l'analyse structurale sur la base de la description des cours.

En conséquence, le *portfolio de travaux universitaires* doit comprendre des projets représentatifs, des travaux ou des examens qui démontrent une performance adéquate dans les volets *Systèmes de régulation des conditions ambiantes et Matériaux de construction et assemblages* et dans l'application de

la théorie des structures aux divers systèmes structuraux (bois, béton, acier). Le *portfolio* doit aussi comprendre un atelier complet, représentatif des ateliers de niveaux III et IV, et tout projet d'atelier nécessaire pour démontrer une performance adéquate par rapport aux normes s'appliquant aux études en Conception et communication décrites à la partie C des *Conditions et procédures*, et particulièrement aux normes 3.9, 3.10 et 3.11. Pour démontrer la conformité aux normes de performance, il faudra inclure plus d'un projet au portfolio.

Pour prendre en compte la diversité des tâches d'évaluation, le conseil d'administration peut ajuster ces exigences du portfolio pour les détenteurs d'un *diplôme d'études supérieures* délivré par le *Centre d'architecture de l'IRAC à l'Université Athabasca* et leurs prédécesseurs diplômés du *Syllabus de l'IRAC*, ou pour les diplômés d'une école d'architecture canadienne agréée par le CCCA, mais qui ne l'était pas au moment de la délivrance du diplôme. Il est également important de répéter que la réussite de l'évaluation significative et équitable d'un *portfolio de travaux universitaires* dépend de l'établissement d'un ensemble de critères d'évaluation détaillés et documentés et d'un groupe d'évaluateurs bien formés et cohérents.

\* \* \*

### **Lignes directrices pour l'émission d'un *certificat conditionnel***

Si le Comité d'évaluation est d'avis que le dossier d'un candidat révèle certaines lacunes mineures qui ne pourraient pas vraiment nuire à sa capacité de travailler comme stagiaire, et sous réserve que le candidat comble ces lacunes à la satisfaction du Comité dans une période de temps déterminée, il est possible que le CCCA lui émette un *certificat conditionnel*.

Il ne faudrait pas émettre un certificat conditionnel au candidat ayant présenté un travail de piètre qualité qui pourrait ultérieurement présenter un nouveau dossier, ni au candidat dont la formation générale présente des lacunes importantes. Ces candidats peuvent présenter une nouvelle demande après avoir amélioré leurs connaissances ou acquis plus d'expérience, tel que décrit à la partie B-4 des *Conditions et procédures*. Le certificat conditionnel ne doit être émis qu'aux candidats dont le *portfolio de travaux universitaires* démontre une qualité acceptable, mais qui présentent des lacunes dans certains cours (pas les ateliers) auxquelles ils peuvent remédier en suivant des cours ou des activités suffisamment disponibles et approuvés par le CCCA.

Les lacunes ne devraient pas porter sur plus de 3 équivalents de cours et devraient être comblées en deux ans. Elles devraient normalement se limiter aux domaines suivants : Composition anglaise ou française\*; Environnement; Systèmes techniques – 1 cours dans chacun des volets Systèmes de régulation des conditions ambiantes et Matériaux de construction et assemblages; et Connaissance de la profession\* - 1 cours.

\* Points à discuter :

- Si la réussite d'un cours en composition anglaise ou française est la seule preuve de la capacité linguistique exigée, cette lacune ne devrait pas être considérée lors de l'émission d'un certificat conditionnel. Si la capacité linguistique est acquise autrement, cette lacune pourrait être comblée durant le stage. **Si aucune de ces conditions ne s'applique, le document Conditions et procédures devrait comporter une exigence visant à démontrer la maîtrise de la langue.**
- Il est probable qu'un bon nombre de candidats de l'étranger n'auront pas suivi de cours officiels dans les domaines de la pratique et de la construction en contexte canadien, mais que leur compréhension fondamentale des tâches de l'architecte leur permette d'acquérir ces connaissances durant un stage. Bien qu'il existe des cours et des ateliers de formation continue qui permettent de combler cette lacune, il est aussi suggéré d'envisager la réussite des examens d'admission ou d'un examen oral une fois le stage commencé. Le risque, ici, est de donner l'impression que la qualité de la formation officielle n'est pas pertinente – car le candidat qui réussirait l'examen et l'entrevue serait qualifié (une opinion qui a été exprimée par certains, dans le cadre de cette révision). Cela peut aussi laisser croire qu'il n'est pas vraiment nécessaire de satisfaire aux nombreuses normes de performance applicables à la *Connaissance de la profession*, qui sont prévues dans les documents d'agrément des programmes universitaires et dans les documents de certification de la formation universitaire, avant d'entreprendre un stage. Par contre, un stage bien supervisé est un bon environnement pour apprendre en ce domaine. Cela dépend du point de vue où l'on se place.

\* \* \*

### ***Norme canadienne de compétence en architecture***

Bien qu'elle ne faisait pas partie du mandat du groupe de travail sur la révision de la norme canadienne de formation, la question d'une *Norme de compétence* a été soulevée et a fait l'objet de discussions dans le cadre de cette révision, car nous y avons vu une bonne façon d'assurer une cohérence à l'ensemble des décisions que les ordres professionnels prennent régulièrement en ce qui a trait à la formation universitaire, l'expérience et la délivrance des permis d'exercer. C'est un outil qui serait fort utile, surtout que certains ordres visent l'atteinte de résultats mesurables dans les entrevues de leurs stagiaires.

L'idée semble avoir fait son chemin et les *Autorités responsables de l'émission des permis d'exercer l'architecture* semblent reconnaître la valeur d'une *Norme canadienne de compétence en architecture* et se penchent sur ses modalités d'élaboration. Il est fait mention de la *Norme de compétence* dans le

nouveau document *Conditions et procédures*, mais en tant qu'initiative en cours et non achevée, de sorte qu'il n'est pas nécessaire qu'elle soit appliquée pour que le document puisse être utilisé. Les *Conditions et procédures* prendront tout leur sens lorsque la *Norme de compétence* établira le principe directeur, mais d'ici là, elles servent de bon outil de transition pour aider le CCCA à introduire le principe des normes de performance à l'évaluation des grades non agréés.

J'aimerais pour conclure faire trois commentaires sur l'élaboration d'une *Norme de compétence*. D'abord, cette norme devrait avoir une portée suffisamment vaste pour inclure toutes les attentes de la profession en matière de formation universitaire, de stage et même d'amélioration continue des compétences. Les modèles les plus aisément disponibles sont généralement rédigés par des organismes de réglementation et ont trait à leur responsabilité d'examiner l'expérience pratique ou le stage. Ils ne portent généralement pas sur les compétences que les candidats ont acquises à l'université. La *Norme de compétence* de l'Australie le reconnaît dans son introduction. Les nouvelles normes canadiennes devraient être exhaustives, surtout si elles sont appelées à devenir la base d'une *Norme de formation*.

Ensuite, elle devrait n'être ni trop générale, ni trop spécifique. Elle devrait être l'expression exhaustive des principes et servir de base à l'élaboration de mesures plus approfondies servant à évaluer une compétence particulière, sans inclure ces mesures. Par exemple, le document Objectifs généraux et spécifiques de l'ExAC, énonce plusieurs objectifs au thème Projet définitif, parmi lesquels : « Évaluer des assemblages de matériaux ». Cet objectif comporte plusieurs sous-objectifs, dont « Évaluer un assemblage acoustique » et « Évaluer un assemblage coupe-feu ». Selon moi, « Comprendre les documents de construction » est trop général, « Évaluer un assemblage coupe-feu » est trop spécifique et « Évaluer des assemblages de matériaux » ... est juste correct.

Finalement, je tiens à souligner que mes commentaires sur la subjectivité d'une évaluation concernant les limites de la mesure objective s'appliquent aussi, il va sans dire, à cet important document. Nous avons besoin d'une *Norme de compétence* claire et exhaustive. Allons de l'avant!